

## ARRETE DE VOIRIE portant PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU la demande formulée le 12 août 2025 par la SARL POPEYE À DOMICILE, sise 1018 route de Strasbourg – 01440 VIRIAT, sollicitant l'autorisation de stationner un camion épicier sur le trottoir devant la Mairie, sise 204 rue Prosper Convert ;

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le règlement communal de voirie du 12/12/2023

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser ce stationnement à titre temporaire, dans l'intérêt du service rendu à la population ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 – Autorisation de stationnement**

La SARL POPEYE À DOMICILE est autorisée à stationner un camion épicier sur le trottoir devant la Mairie, sise 204 rue Prosper Convert, les mardis et vendredis de 9h45 à 10h45.

#### **Article 2 – Durée de la permission**

La présente autorisation prend effet à compter du 2 septembre 2025 et est accordée jusqu'à nouvel ordre.

#### **Article 3 – Obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire devra :

- maintenir l'emplacement en parfait état de propreté pendant et après l'occupation ;
- ne pas gêner la circulation des piétons, notamment les personnes à mobilité réduite en laissant un passage de 1.40m devant le camion
- se conformer aux prescriptions des services municipaux et de police en cas de nécessité ;
- respecter la réglementation en matière de sécurité publique et de circulation.

#### **Article 4 – Retrait de l'autorisation**

La présente permission est révoquée à tout moment pour motif d'ordre public, sans que cela puisse donner lieu à indemnisation.

#### **Article 5 – Exécution**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Fait à VIRIAT, le 14/08/2025  
Le Maire,  
Bernard PERRET

